

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

-:-:-:-:-:-:-:-

Loi N° 016/84 / du 20/01/84  
portant ratification de l'Ordonnance  
N° 014/83 du 17/09/1983 accordant l'aval  
de l'Etat à la Banque Nationale de  
Développement du Congo (BNDC) pour un  
emprunt de 4.000.000 d'écus soit environ  
1,3 milliard de Francs CFA contracté  
auprès de la Banque Européenne d'Investis-  
sement (B.E.I.).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET  
ADOpte ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée l'Ordonnance N° 014/83 du 17/09/83  
accordant l'aval de l'Etat à la Banque Nationale de Développe-  
ment du Congo (BNDC) pour un emprunt de 4.000.000 d'écus soit  
environ 1,3 milliard de Francs CFA contracté auprès de la  
Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.).

ARTICLE 2. - Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la  
présente Loi.

ARTICLE 3. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de  
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.